



Cowansville

AVIS PUBLIC aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de Règlement omnibus numéro 1841-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841

▪ **OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Avis est donné qu'à la suite de l'avis de consultation écrite publié le 19 juin 2020, sur le premier projet de règlement n° 1841-20-2020, le conseil municipal a adopté, sans changement, à sa séance du 7 juillet 2020, un second projet de règlement lequel porte le titre susmentionné.

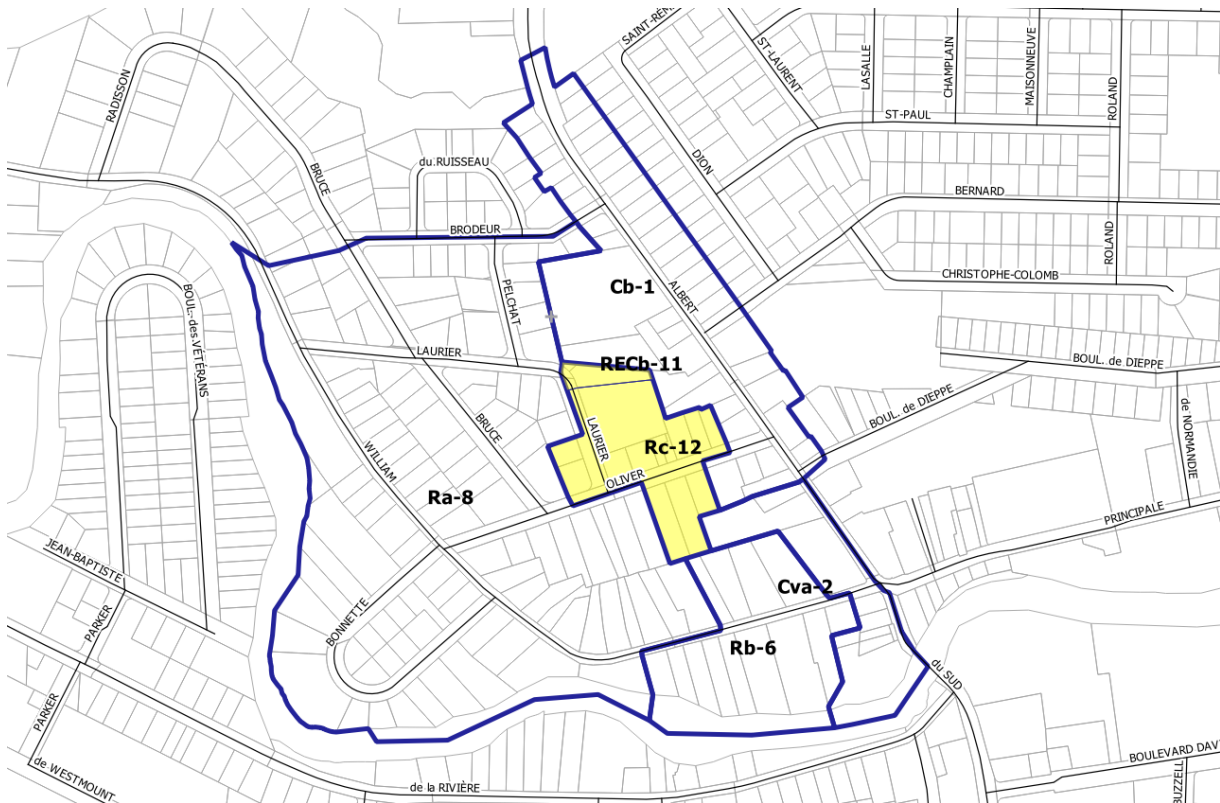
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville.

Ce projet de règlement a pour principal objet :

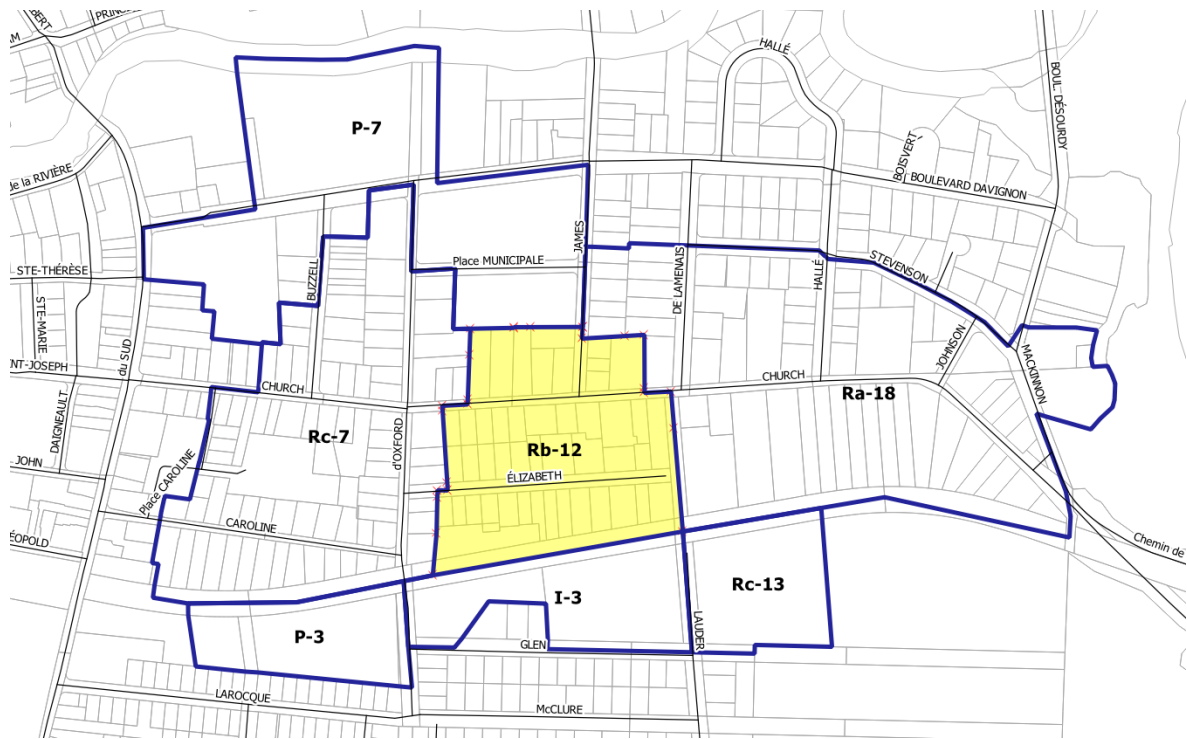
- 1) Créer la zone P-11 à même les limites des zones Rc-12 et Recb-11;
- 2) D'autoriser les usages d'utilité publique, services publics divers, activités éducatives et récréatives extérieures et intérieures dans la nouvelle zone P-11;
- 3) De créer la grille des normes d'implantation de la zone P-11

Les zones concernées par les dispositions des articles 1) à 3) sont constituées des zones Rc-12 et Recb-11 et des zones contiguës Cva-2, Cb-1, Ra-8 et Rb-6 qui sont illustrées au croquis suivant :



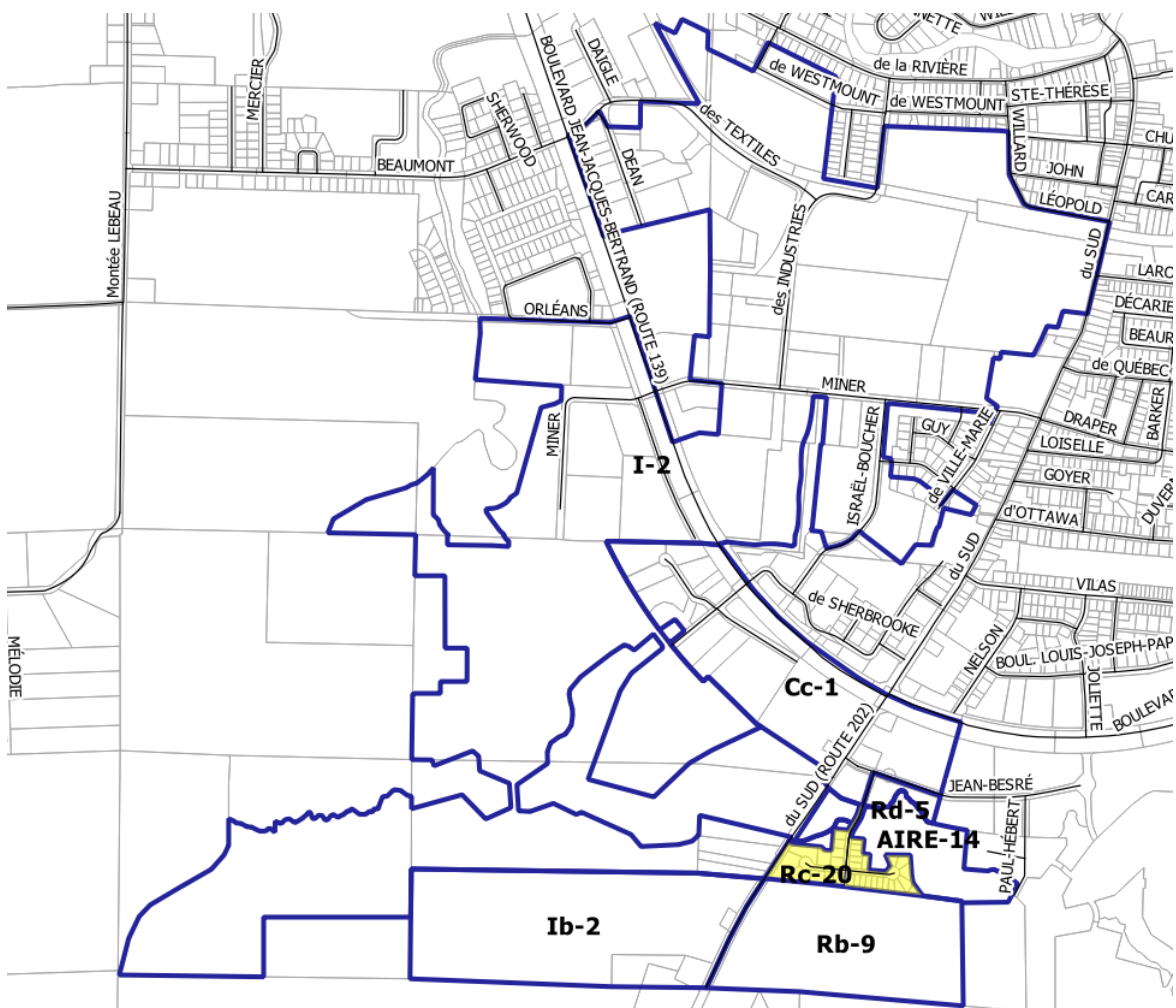
- 4) D'autoriser l'usage multifamilial 5 logements dans la zone Rb-12, près de la rue Elizabeth

La zone concernée par les dispositions de l'article 4) est constituée de la zone Rb-12 et des zones contiguës I-3, P-3, P-7, Ra-18, Rc-13 et Rc-7 qui sont illustrées au croquis suivant :



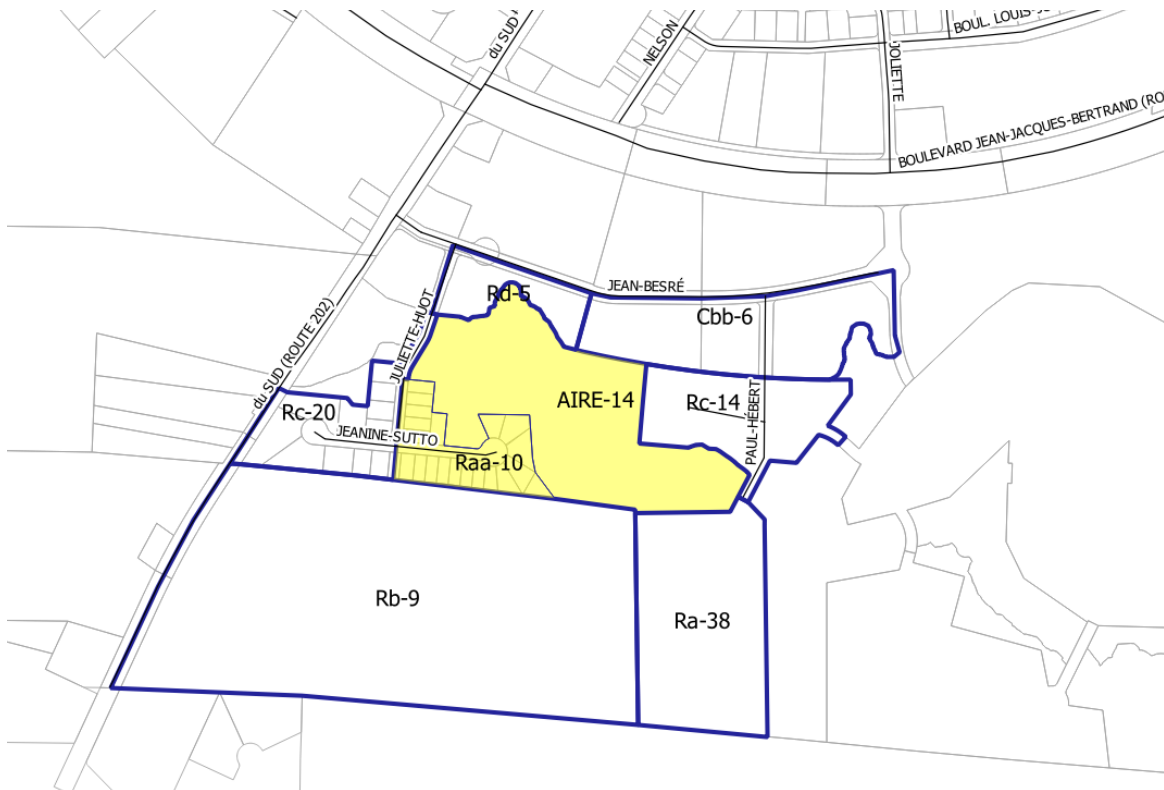
5) De modifier les limites de la zone Rc-20 à même une partie de la zone Raa-10, dans le secteur des rues Juliette-Huot et Janine-Sutto

Les zones concernées par les dispositions de l'article 5) sont constituées des zones Raa-10 et Rc-20 et des zones contiguës AIRE-14, AIRE19, Cc-1, I-2, Ib-2, Rb-9, Rd-5 et RECb-4 qui sont illustrées au croquis suivant :



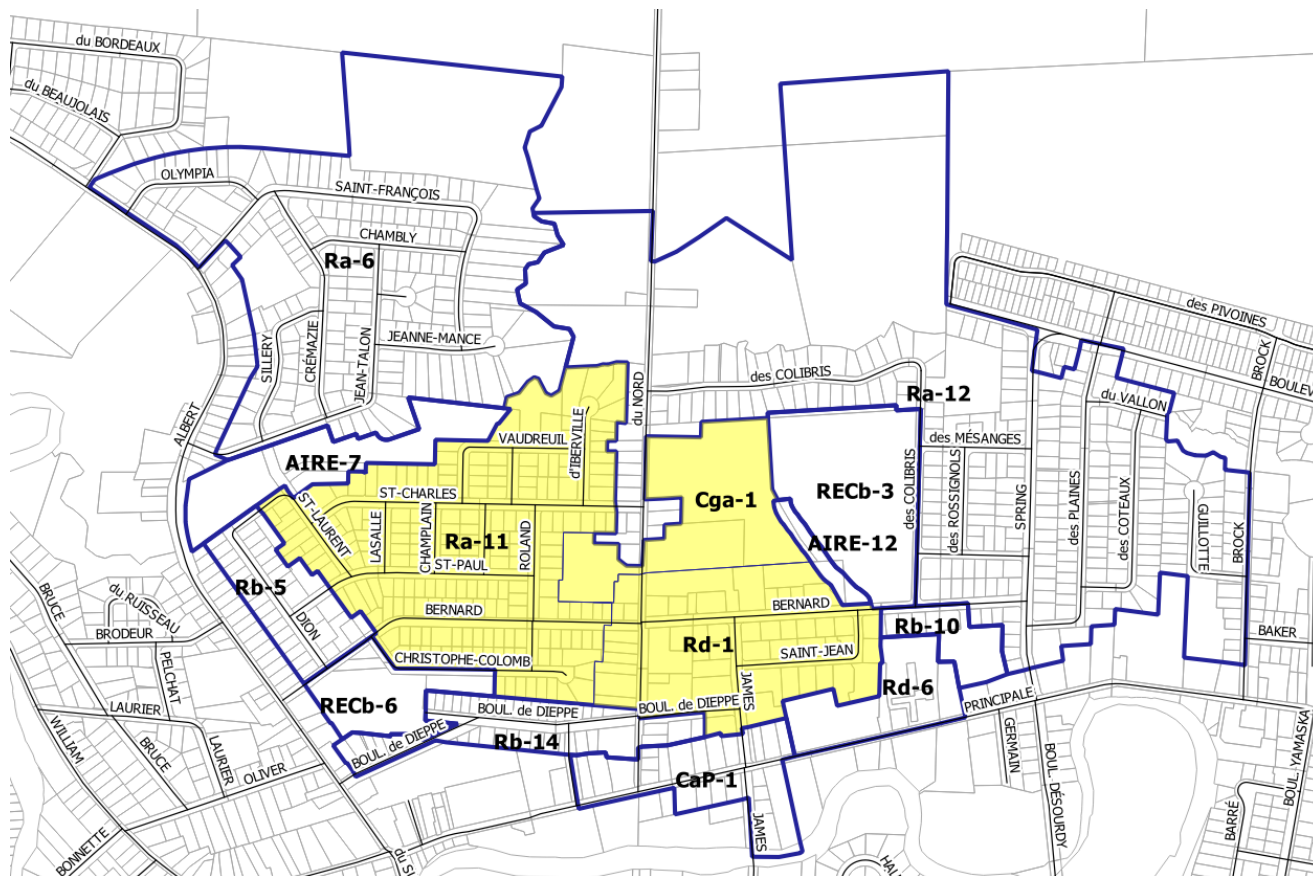
6) De modifier les limites de la zone Raa-10 à même une partie de la zone AIRE-14, dans le secteur des rues Juliette-Huot et Janine-Sutto

Les zones concernées par les dispositions de l'article 6) sont constituées des zones Raa-10 et AIRE-14 et des zones contiguës Cbb-6, Ra-38, Rb-9, Rc-14, Rc-20 et Rd-5 qui sont illustrées au croquis suivant :



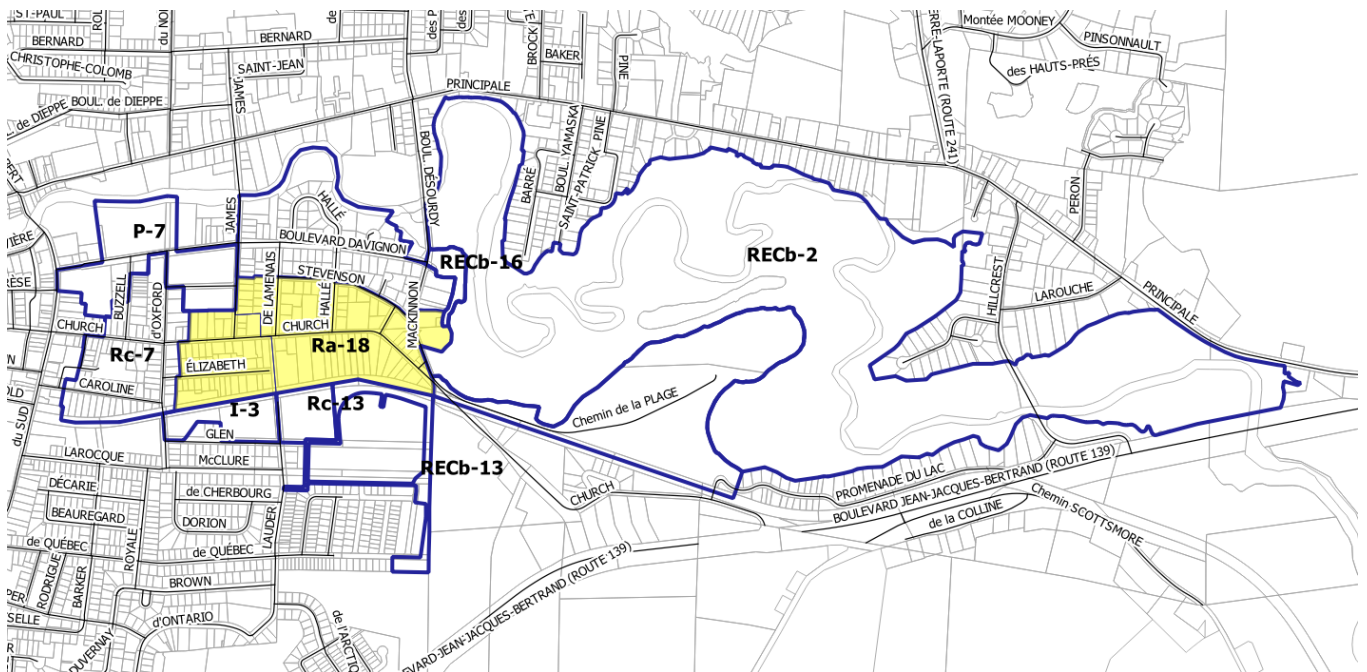
7) Agrandir la zone Rd-1 à même une partie des zones Cga-1 et Ra-11

Les zones concernées par les dispositions de l'article 7) sont constituées des zones Cga-1, Ra-11 et Rd-1 et des zones contiguës Ra-6, RECb-3, Ra-12, AIRE-12, Rb-10, AIRE-7, CaP-1, Rd-6, Rb-14, Rb-5 et RECb-6 qui sont illustrées au croquis suivant :



8) Agrandir la zone Rb-12 à même une partie de la zone Ra-18

Les zones concernées par les dispositions de l'article 8) sont constituées des zones Ra-18 et Rb-12 et des zones contiguës I-3, P-7, Ra-17, Rc-13, Rc-7, RECb-13, RECb-16, RECb-2 et RECb-5 qui sont illustrées au croquis suivant :



▪ **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le **31 juillet 2020** à 16 h 30.

▪ **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées (morale ou physique) ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville, au 220, place Municipale à Cowansville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, ou au 450 263-0141.

▪ **ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

▪ **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement et les plans ci-dessus peuvent être consultés au Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 23 juillet 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA